

LE CHÔMAGE PARTIEL EN BAISSÉ DE 2,3 % EN 2003

En 2003, 2,56 millions de journées de chômage partiel, concernant 220 000 salariés, ont été autorisées en France métropolitaine. Ainsi, le nombre des jours a baissé de 7,3 % en 2003. Toutefois, le chômage partiel indemnisé n'a reculé que de 2,3 %.

L'industrie est le secteur qui utilise le plus ce dispositif. Le recul des demandes provient surtout du secteur des biens intermédiaires. En revanche, les autorisations ont beaucoup augmenté dans l'automobile et l'industrie des biens d'équipement.

La conjoncture économique demeure la principale cause de recours au chômage partiel.

Le chômage partiel est un dispositif de prévention des licenciements qui vise à permettre aux entreprises rencontrant des difficultés économiques passagères et exceptionnelles, de maintenir l'emploi des salariés en réduisant les horaires d'une partie ou de la totalité de leurs effectifs. En 2003, 2,56 millions de journées de chômage partiel, concernant 220 000 salariés, ont été autorisées en France métropolitaine contre 2,77 millions, l'année précédente.

Les autorisations de chômage partiel diminuent de 7,3 % en 2003 malgré une conjoncture économique plus défavorable qu'en 2002 : le PIB a été particulièrement atone et l'emploi salarié marchand en recul de 0,4 %. Le nombre de journées autorisées reste cependant supérieur au niveau de 2001 (tableaux 1 et 2).

Les entreprises peuvent consommer ou non les droits qu'elles ont demandés et que les directions départementales du travail ont autorisés. Ainsi, le niveau de chômage partiel finalement utilisé baisse aussi, mais le nombre de journées effectivement chômées diminue moins que celui des journées autorisées. En 2003, le chômage partiel indemnisé ne recule que de 2,3 %. 42 % des journées de chômage partiel autorisées sont réellement consommées, soit une hausse de 2 points en une année. En 2003, l'indemnisation du chômage partiel a coûté 23,8 millions d'euros à l'État.

Forte hausse des autorisations dans l'industrie automobile

Structurellement, l'industrie est le secteur qui effectue le plus de demandes, avec 84 % des autorisations, soit près de 2,2 millions de jours autorisés en 2003 (tableau 1). Elle concentre 88 % des salariés touchés par le chômage partiel (tableau 2). La baisse des demandes y est de même ampleur que la moyenne. Ce recul du chômage partiel n'est pas le signe d'une amélioration de la situation du secteur puisque, dans le même temps, l'emploi salarié continue de diminuer, un peu plus vite même qu'en 2002 : -2,7 % après une baisse de 2,3 % (1). Le taux de recours s'élève à 4,8 % dans l'industrie.

Le recul provient surtout de l'industrie des biens intermédiaires, secteur le plus consommateur du dispositif. Le nombre de jours autorisés recule en effet de -25 %, soit -383 000 journées. Dans le même temps, l'emploi salarié a reculé de 3,4 %, soit davantage qu'en 2002 (-2,7 %). Ce secteur rassemble 40 % des effectifs touchés par le chômage partiel.

En revanche, les autorisations ont fortement augmenté dans le secteur automobile (+81 %, soit 75 000 journées de plus) et celui des biens d'équipement (+25 %, soit +79 000 journées). Pour ces deux secteurs, l'emploi salarié s'est moins dégradé qu'en 2002. Il est en baisse de 0,5 % dans l'automobile, après 1,1 % en 2002. Pour les biens d'équipement, il baisse de 2,9 % après -3,1 % en 2002.

Dans la construction, les jours autorisés sont en hausse légère (+4,5 %), après la forte progression enregistrée en 2002. Comme en 2002, l'emploi salarié a faiblement progressé (+0,7 % en 2003).

Le tertiaire a peu recours au dispositif avec : 11 % des autorisations en 2003, soit 284 000 journées et 9 % de l'ensemble des salariés touchés par le chômage partiel. Le nombre de jours autorisés est aussi en recul (-9,5 %). Il progresse cependant fortement dans le commerce (+34 %, soit +21 000 journées).

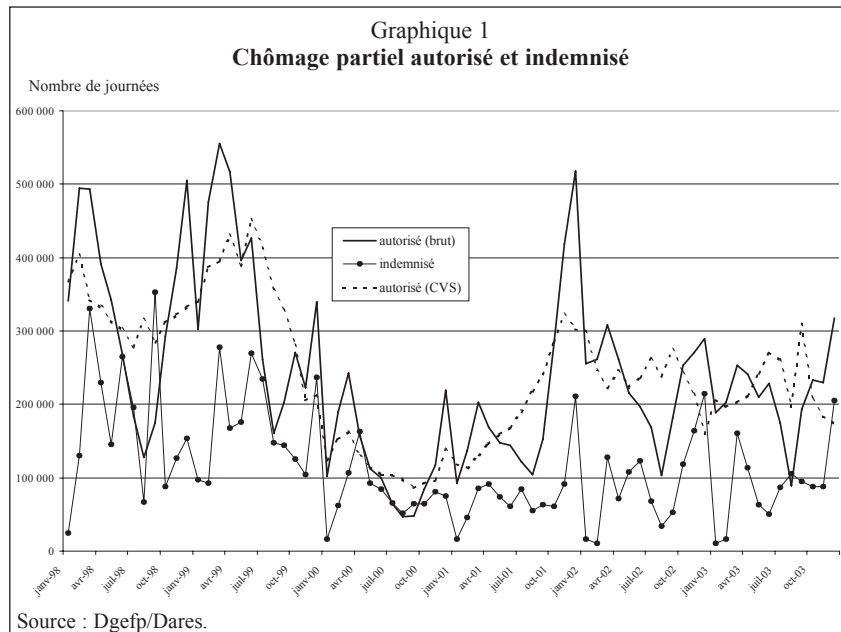
(1) - Dares (2004), « En 2003, le marché du travail au creux du cycle conjoncturel », *Premières Synthèses*, à paraître.

Les inondations en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La conjoncture économique est la principale cause du recours au chômage partiel (tableau 3). En 2003, c'est le motif de plus de 92 % des jours autorisés. Leur nombre diminue légèrement par rapport à 2002 (-4 %),

mais il reste à un niveau nettement supérieur à 2001.

En 2003, des intempéries exceptionnelles ont touché les régions du sud de la France : 42 500 journées ont été autorisées pour cette raison. Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur



Encadré 1

LE CADRE LÉGAL DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE PARTIEL

Objectifs

Le dispositif du chômage partiel permet à une entreprise qui subit des difficultés économiques passagères ou liées à des circonstances exceptionnelles (sinistres, travaux importants, difficultés d'approvisionnement) de réduire temporairement les horaires d'une partie ou de la totalité de ses effectifs afin d'éviter le licenciement des salariés.

La généralisation à l'ensemble des entreprises de la durée légale du travail à 35 heures à partir du 1^{er} janvier 2002 nécessitait la modification de son régime réglementaire. Le décret du 28 juin 2001 recentre le chômage partiel sur son rôle premier de maintien dans l'emploi des salariés. Il prend ainsi en compte les possibilités de modulations introduites par les lois relatives à la réduction du temps de travail dans les conditions de remboursement de l'allocation spécifique par l'État : obligation d'une demande préalable et taux d'indemnisation variable avec la taille de l'entreprise.

Bénéficiaires

Le contingent annuel d'heures indemnisables est de 600 heures par salarié et par an, quelle que soit la branche professionnelle. Au-delà de quatre semaines consécutives de chômage partiel total, les salariés sont considérés comme privés d'emploi et relèvent alors du régime d'assurance chômage.

On parle de chômage partiel total lorsqu'il prend la forme d'une suspension totale d'activité. Cette situation ne peut excéder 28 jours ; au-delà, le contrat de travail est suspendu.

Montant de l'allocation

Pendant la période de chômage partiel, l'employeur verse à ses salariés concernés 50 % de leur rémunération horaire brute par heure perdue, avec un montant minimum qui s'élève à 4,42 € par heure. Il se fait ensuite rembourser par l'État l'allocation spécifique dont le montant horaire est fixé par décret : 2,44 € pour les entreprises de 250 salariés ou moins et 2,13 € pour celles de plus de 250 salariés. Il n'y a pas de cotisations sociales à la charge de l'employeur sur ces sommes.

Par ailleurs, l'État et certaines branches rencontrant des difficultés particulières peuvent signer des conventions spécifiques en vue d'obtenir une participation horaire plus importante de la part des fonds publics.

Définitions des indicateurs retenus

Journées de chômage partiel autorisées : journées demandées par les entreprises et autorisées par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Journées de chômage partiel indemnisées : journées effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. En moyenne, seulement environ la moitié des journées de chômage partiel autorisées sont réellement chômées.

Tableau 1
Évolution des jours autorisés de chômage partiel selon le secteur d'activité

En données brutes

	Nombre de journées autorisées			Structure 2003 (en%)	Évolution 2002/2001 (en%)	Évolution 2003/2002 (en %)
	2001	2002	2003			
Agriculture, sylviculture, pêche.....	27 735	40 219	36 288	1,4	45,0	- 9,8
Industrie.....	2 015 642	2 335 464	2 165 176	84,4	15,9	- 7,3
Industries agroalimentaires.....	185 738	66 240	79 527	3,1	-64,3	20,1
Industrie des biens consommation.....	480 164	372 748	417 579	16,3	-22,4	12,0
<i>dont : industrie textile.....</i>	<i>354 655</i>	<i>434 479</i>	<i>240 813</i>	<i>9,4</i>	<i>22,5</i>	<i>- 44,6</i>
Industrie automobile.....	127 669	92 576	167 922	6,5	-27,5	81,4
Industrie des biens d'équipement.....	227 930	315 506	394 437	15,4	38,4	25,0
Industrie des biens intermédiaires.....	993 962	1 488 209	1 105 677	43,1	49,7	- 25,7
<i>dont : métallurgie.....</i>	<i>176 845</i>	<i>492 318</i>	<i>435 612</i>	<i>17,0</i>	<i>178,4</i>	<i>- 11,5</i>
Industries énergétiques.....	179	185	34	0,0	3,4	- 81,6
Construction.....	51 427	76 300	79 745	3,1	48,4	4,5
Tertiaire.....	397 286	313 420	283 617	11,1	-21,1	- 9,5
Commerce.....	139 746	63 120	84 539	3,3	-54,8	33,9
<i>dont : commerce de gros.....</i>	<i>81 384</i>	<i>30 694</i>	<i>47 613</i>	<i>1,9</i>	<i>-62,3</i>	<i>55,1</i>
Transports.....	41 482	43 482	24 939	1,0	4,8	- 42,6
Activités financières.....	765	989	548	0,0	29,3	- 44,6
Activités immobilières.....	1 891	2 160	680	0,0	14,2	- 68,5
Services aux entreprises.....	68 473	101 172	74 014	2,9	47,8	- 26,8
Services aux particuliers.....	92 146	46 893	50 861	2,0	-49,1	8,5
Éducation, santé, action sociale.....	23 227	50 946	38 927	1,5	119,3	- 23,6
Administrations, associations.....	29 556	4 658	9 109	0,4	-84,2	95,6
Ensemble.....	2 492 090	2 765 407	2 564 826	100,0	11,0	- 7,3

Champ : France métropolitaine.

Source : Dgefp/Dares.

Tableau 2
Répartition des effectifs suivant le secteur d'activité

Secteurs d'activité (NES16)	Effectif touché	Répartition des effectifs touchés	Répartition des effectifs des entreprises (1)	% moyen de l'effectif des entreprises concernées du secteur (2)	Part des effectifs touchés sur l'emploi total
Agriculture, sylviculture, pêche.....	2 055	0,9	1,5	84,0	0,6
Industrie.....	191 721	87,8	17,7	75,1	4,8
Industries agroalimentaires.....	4 829	2,2	2,6	81,0	0,8
Industrie des biens consommation.....	31 729	14,5	3,0	76,4	4,8
Industrie automobile.....	39 247	18,0	1,3	62,9	13,5
Industrie des biens d'équipement.....	26 803	12,3	3,5	71,0	3,4
Industrie des biens intermédiaires.....	89 111	40,8	6,3	75,0	6,3
Industries énergétiques.....	2	-	1,1	-	-
Construction.....	4 633	2,1	5,7	73,6	0,4
Tertiaire.....	20 024	9,2	75,1	71,4	0,1
Commerce.....	4 743	2,2	13,5	74,1	0,2
Transports.....	1 724	0,8	4,8	79,5	0,2
Activités financières.....	23	0,0	3,1	75,0	0,0
Activités immobilières.....	47	0,0	1,2	78,9	0,0
Services aux entreprises.....	4 013	1,8	14,1	58,2	0,1
Services aux particuliers.....	3 029	1,4	8,5	83,1	0,2
Éducation, santé, action sociale.....	4 835	2,2	17,5	61,7	0,1
Administrations, associations.....	1 610	0,7	12,4	59,6	0,1
Ensemble.....	218 433	100,0	100,0	74,3	1,0

(1) Source : emploi total Insee.

(2) Lecture : dans l'industrie automobile 62,9 % des salariés sont touchés par du chômage partiel alors qu'ils sont 75% à l'être dans l'industrie des biens intermédiaires.

Champ : France métropolitaine.

Source : Dgefp/Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet. Téléphone Publications : 01.44.38.22.60 ou 61) - Documentation : 01.44.38.23.12 ou 14) - Télécopie : 01.44.38.24.43
Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - www.ladocumentationfrancaise.fr
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 116 €, CEE (TTC) 122,20 €, hors CEE (TTC) 124,30 €. Publicité : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

(PACA) cumulent 80 % de ces autorisations. Avec près de 25 000 journées, PACA est la région la plus touchée à la suite des fortes inondations dans la vallée du Rhône de l'automne 2003. Les intempéries exceptionnelles y ont entraîné presque autant d'autorisations que la conjoncture économique (27 000).

Tous motifs confondus, six régions cumulent 52 % de l'ensemble des jours autorisés en 2003 : la région Rhône-Alpes, les Pays de Loire, le Nord-Pas de Calais, avec des parts respectives de 10 %, puis la Franche-Comté, le Centre et la Picardie. Les demandes augmentent beaucoup en Rhône-Alpes, Franche-Comté, Ile-de-France en raison de la forte hausse des demandes dans l'automobile.

La réduction horaire pour une partie des salariés

Dans 90 % des cas, les entreprises réduisent les horaires mais seulement pour une partie des salariés de l'établissement. La réduction des horaires reste la forme la plus pratiquée : près de 63 % des autorisations en 2003. L'arrêt temporaire de tout l'établissement devient de plus en plus rare puisqu'il ne se produit plus que dans 4 % des cas.

Hélène VALDELIEVRE,
(Dares).

Encadré 2

REGARD SUR LE CHÔMAGE PARTIEL EN ALLEMAGNE

L'Allemagne dispose, comme la France, d'un dispositif qui permet à une entreprise de maintenir en emploi ses travailleurs expérimentés en cas de perte temporaire du temps de travail pour des raisons économiques ou exceptionnelles (événements inévitables, transformations structurelles de l'entreprise). La réduction du temps de travail doit affecter au moins un tiers des salariés pour le mois concerné et engendrer une perte de revenu de plus de 10 % de la rémunération brute mensuelle.

Les bénéficiaires reçoivent une allocation pour la réduction de leur temps de travail, calculée en fonction de la différence entre le taux fixe de salaire qui aurait normalement été payé et le montant fixe qui est effectivement payé. Elle représente 67 % de cette différence pour les employés avec au moins un enfant à charge et 60 % pour ceux sans enfant à charge.

L'allocation de chômage partiel est versée pour six mois maximum. Elle peut être prolongée pour douze mois maximum dans certaines branches ou dans certains cas.

En cas de grandes difficultés économiques affectant l'ensemble du marché du travail, l'allocation peut être versée pendant 24 mois.

Ainsi en 2002, le chômage partiel a touché près de 206 800 salariés en moyenne chaque mois et a coûté 603 millions d'euros à l'État.

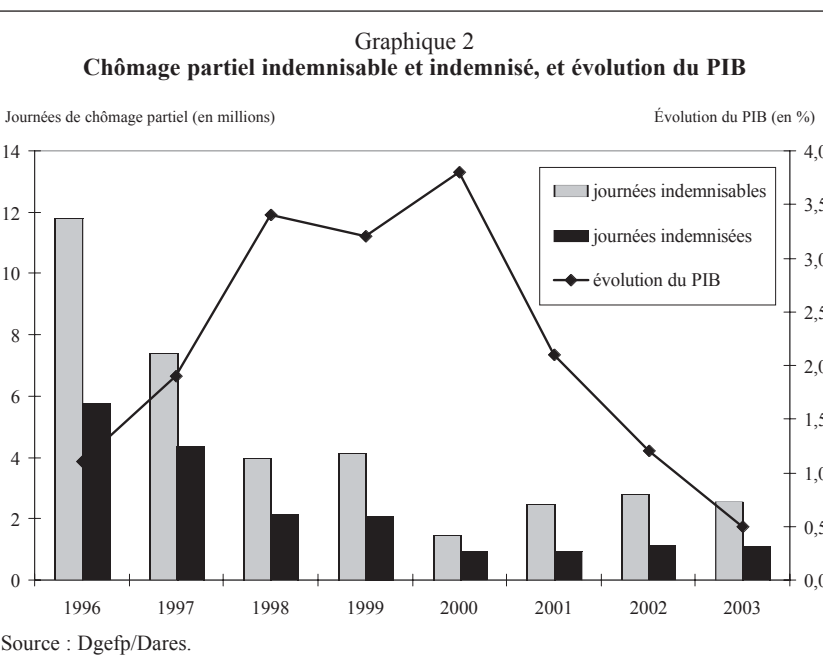


Tableau 3
Causes et formes du chômage partiel autorisé

CAUSES	Nombre de journées autorisées en			Structure 2003 (en %)	Évolutions	
	2001	2002	2003		2002/2001	2003/2002
Conjoncture économique	1 944 822	2 477 137	2 370 707	92,4	27,4	-4,3
Difficultés d'approvisionnement	88 253	40 725	18 896	0,7	-53,9	-53,6
Sinistres.....	123 248	94 779	57 188	2,2	-23,1	-39,7
Intempéries de caractère exceptionnel.....	22 925	16 454	42 529	1,7	-28,2	158,5
Transformations et restructurations	67 965	25 137	22 042	0,9	-63,0	-12,3
Autres circonstances exceptionnelles	244 877	111 175	53 316	2,1	-54,6	-52,0
FORMES						
Réduction horaire :	2 097 572	2 412 169	2 323 987	90,6	15,0	-3,7
<i>Tout l'établissement</i>	389 955	827 083	715 069	27,9	112,1	-13,5
<i>Une partie de l'établissement</i>	1 707 617	1 585 086	1 608 918	62,7	-7,2	1,5
Arrêt temporaire :	394 518	353 238	240 691	9,4	-10,5	-31,9
<i>Tout l'établissement</i>	147 979	147 855	103 500	4,0	-0,1	-30,0
<i>Une partie de l'établissement</i>	246 539	205 383	137 191	5,3	-16,7	-33,2
Total	2 492 090	2 765 407	2 564 678 *	100,0	11,0	-7,3

* - Le total 2003 est inférieur à celui du tableau 1 car pour certains établissements la « raison » n'est pas renseignée.
Champ : France métropolitaine.
Source : Dgefp/Dares.